

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2025

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 6 mars 2025 à la salle communale de Loisey à 20h00, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune.

La convocation a été affichée le 4 mars 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation PV de la séance précédente
- Délibération des modalités de financements de la réfection du pont de Loisey

Membres présents, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Aurélien BUSSEZ
- M. Hubert LORRAIN
- M. Samuel RAULOT
- M. Nicolas BERTRAND
- Mme Marie-Odile CHAVRELLE

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

- M. Arnaud FRANCOIS
- M. Arnaud JEUKENS

Le conseil municipal a désigné M. Hubert LORRAIN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

*Le Procès-verbal du 6 février 2025 est approuvé*

**1) Délibération des modalités de financement de la réfection du pont de Loisey.**

*Le maire donne la parole à M. Aurélien BUSSEZ.*

*M. BUSSEZ rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à la suite de la délibération votée lors du dernier conseil municipal, sur la base d'un premier devis et d'un plan de financement initial.*

*Comme cela avait été évoqué, une expertise plus poussée a depuis été réalisée, aboutissant à un devis révisé de 59 850 € HT. Ce nouveau chiffrage ne se limite pas à la seule réparation de la zone effondrée suite au sinistre, mais propose une intervention plus complète visant à sécuriser durablement l'ouvrage. Il prévoit notamment le remplacement de certains dalots en pierre, la mise en œuvre d'une dalle en béton armé sur l'ensemble du tablier, la réfection de l'enrobé ainsi que le changement des garde-corps. L'objectif est de garantir la pérennité de l'investissement et d'assurer la sécurité de l'ouvrage pour les décennies à venir.*

M. BUSSEZ indique qu'en complément de la demande de subvention déjà engagée au titre de la DETR, une seconde demande peut désormais être déposée dans le cadre du PNP Travaux (Programme National Ponts). Un nouveau plan de financement est donc proposé, réparti comme suit :

- 40 % pris en charge par la DETR, soit 23 940 € HT ;
- 40 % par le PNP Travaux, pour le même montant ;
- 20 % d'autofinancement communal, soit 11 970 € HT.

Il précise que les aides ne portent que sur les montants hors taxes, la commune devant avancer la TVA en 2025, laquelle sera remboursée l'année suivante. En conséquence, il souligne la nécessité pour la commune d'anticiper cette avance en trésorerie.

Monsieur Nicolas BERTRAND rappelle qu'il avait été évoqué, lors d'une précédente permanence, un financement à hauteur de 50 % par la DETR et de 30 % par le PNP Travaux. Il s'étonne donc de cette nouvelle répartition.

Le maire répond que, selon un échange téléphonique avec les services de la préfecture, un taux de subvention cohérent au regard du montant total des travaux serait de 40 % par organisme, soit 23 940 € HT chacun. C'est sur cette base qu'il a décidé de reformuler les demandes.

Samuel RAULOT indique avoir sollicité d'autres financeurs (GIP Objectif Meuse, Andra), sans succès. Le GIP a décliné la demande car le projet est inférieur à 100 000 €, et l'Andra a jugé l'ouvrage non éligible.

M. BUSSEZ précise que des sollicitations ont aussi été adressées au Conseil Départemental et à la Région, également sans suite favorable.

M. RAULOT exprime une réserve : il s'interroge sur l'opportunité de débiter les travaux avant d'avoir obtenu les réponses des organismes subventionneurs, évoquant le risque de revivre une situation similaire à celle de l'équipe municipale précédente lors des travaux de réhabilitation de l'école, où certaines aides espérées n'avaient pas été obtenues in fine.

M. BUSSEZ souligne que si les travaux ne commencent pas au printemps, l'entreprise BERTHOLD, pressentie pour les réaliser, ne pourra intervenir qu'à l'automne. Or, elle est actuellement disponible pour engager le chantier rapidement, avec une fin des travaux prévue avant l'été.

Le maire ajoute qu'il fait face à une forte pression de la part des administrés, notamment concernant la mise en sécurité du pont et la déviation en cours, qui gêne tant les Loiséens que les parents d'élèves des communes voisines. Il indique qu'il est prêt à prendre le risque d'engager les travaux avant la réponse officielle aux demandes de subvention, compte tenu du caractère prometteur des démarches engagées, et dans l'objectif de restaurer rapidement la sécurité de la circulation. Il conclut : « Quoi qu'on fasse, il y aura des mécontents. »

M. BUSSEZ rappelle que l'objet de ce conseil est le vote du nouveau plan de financement. La décision de démarrage effectif des travaux pourra, elle, être prise plus tard.

Il procède ensuite à la lecture du projet de délibération relatif à la réfection du pont.

Le maire précise que la délibération n°2025\_0206\_1, votée précédemment sur la base de l'ancien devis, doit être annulée, pour être remplacée par ce nouveau texte intégrant le montant actualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **Adopte le projet :**  
Réfection pont « Route de Salmagne » - pour un montant de 59 850 € HT
- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	59 850 €	71 820 €	Etat (DETR : 40 %)	23 940 € HT
			Région	
			Département	
			Autres : PNP Travaux (40 %)	23 940 HT
			AUTOFINANCEMENT (20 %)	11 970 € HT
Total	59 850 €		Total	59 850 € HT

- **Sollicite une subvention de 23 940 € HT auprès de l'État, correspondant à 40 % du montant du projet.**
- **Sollicite une subvention de 23 940 € HT auprès PNP Travaux, correspondant à 40 % du montant du projet**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Le maire passe au vote. Le plan de financement est adopté par 6 voix pour.  
Il précise qu'il n'y a pas de points divers.

La séance est levée à 20h20.

Le maire  
Serge NICOLAS



Secrétaire de séance  
Hubert LORRAIN



